

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00277

Numéro SIREN : 434 983 714

Nom ou dénomination : A-SYSTEMS

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2019 sous le numéro de dépôt 36539

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 24/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/36539

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Modification(s) statutaire(s)
Augmentation du capital social
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : A-SYSTEMS

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 434 983 714

N° gestion : 2002 B 00277

A - S Y S T E M S
Société par actions simplifiée
Au capital de 77 440 Euros
Siège Social : Immeuble Le Colbert,
143bis, rue Yves Le Coz 78000 VERSAILLES
RCS VERSAILLES B 434 983 714
-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 17 Septembre 2019

L'An deux mille dix-neuf, à 11 heures,

Le 17 Septembre 2019,

Les actionnaires :

Sas Germinal Technology 3

présent, propriétaire de 1516 actions, portant 152 voix
représenté par M. Jean-Maurice Clochard, selon pouvoir du
Président de la société actionnaire.

M. Bruno Duranthon, présent,

selon acte d'apport, à GT3 Sas du 22/07/2016, porteur de 1364 voix

Sas MG2MIX
portant 320 voix

représenté par Yan Chen, propriétaire de 320 actions,

Soit ensemble 1836 actions sur les 1836 composant le capital social et disposant de droits de vote, se sont réunis en assemblée générale EXTRAORDINAIRE au siège social, sur convocation du Président, suivant lettre ou message dont chaque Actionnaire a accusé réception.

Une feuille de présence est émargée à l'entrée en séance, à laquelle sont joints les pouvoirs présentés.

L'Assemblée réunissant en première convocation plus du tiers des actions ayant le droit de vote pourra valablement adopter les résolutions à l'ordre du jour.

Le commissaire aux comptes, M. Jacques Tarrieu, régulièrement convoqué, est excusé.

Assiste également à la séance : M. Alain Taine, Expert-comptable, en qualité de secrétaire.

--/--

Certifié conforme
BA

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno Duranthon en qualité de Président.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- 1 -les copies et preuve d'envoi des lettres ou messages de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes.
- 2 -le texte des projets de résolutions.
- 3 -les statuts de la société
- 4 -l'extrait Kbis de l'immatriculation de la société au registre du commerce
- 5 -les extraits Kbis de l'immatriculation des sociétés actionnaires
- 6 -le registre des mouvements d'actions de la société et l'inventaire à jour des comptes d'actionnaires dressé par le Président.
- 7 -les 2 ordres de mouvement des sociétés exclues lors de l'AGO du 11/03/2019
- 8 -le rapport d'expert évaluant la valeur des actions de la société
- 9 -le projet de cession de 2 actions de MG2MIX à M. Bruno Duranthon
- 10 -la proposition de rachat de 318 actions pour annulation
- 11 -le rapport du commissaire aux comptes sur le projet de rachat d'actions

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément aux statuts, les documents nécessaires pour permettre aux actionnaires de se prononcer en connaissance de cause, en particulier le texte des résolutions, ont été portés à la connaissance des Actionnaires en ayant fait la demande avant le date de la présente Assemblée; tout ceci est reconnu exact par les actionnaires présents ou représentés qui lui donnent acte du respect du titre IV des statuts.

La Présidence rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président
- Décision à prendre dans le cadre de l'article 15 des statuts suite à l'exclusion d'actionnaires prononcées en AGO du 11/03/2019, annulation des actions des actionnaires exclus et réduction de capital
- Agrément de cession d'actions à un bénéficiaire désigné
- Réduction de capital par rachat d'actions ouvert à tous les actionnaires
- Augmentation de capital par incorporation de réserves
- Mise à jour des statuts
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités légales

La Présidence donne alors lecture de son rapport à l'assemblée sur les résolutions proposées :

Lors de l'assemblée du 11 mars 2019, compte tenu du changement de contrôle en faveur de la société américaine ADM intervenu le 1^{er} février 2019 au sens de l'article L.233-3 du code de commerce dans le capital de deux sociétés actionnaires, Neovia et sa filiale Sermix, il a été décidé de l'exclusion de ces deux actionnaires en application de l'article 15 des statuts.

Conformément à l'article 1843-4 du code civil, un expert judiciaire a été nommé par le Président, en la personne de M. Olivier GRIVILLERS de la société HAF audit & Conseil, expert près la cour d'appel de Versailles, par lettre de mission du 27/03/2019.

L'expert, M. Olivier GRIVILLERS a rendu son rapport définitif le 9 juillet 2019, fixant la valeur des 584 actions Néovia et Sermix.

Il convient désormais de procéder à l'annulation de ces 584 actions sur 2420.

Une proposition de rachat de 318 actions, sur les 1836 restantes, pour annulation, a été adressée à chaque actionnaire et un rapport établi par le commissaire aux comptes sur l'opération envisagée.

--/--

Préalablement à la présente assemblée, MG2MIX a proposé de céder 2 actions au Président, M. Bruno Duranthon, au prix fixé par le rapport d'expertise et les autres actionnaires ont renoncé à exercer leur droit de préemption conformément à l'article 13-2 des statuts. Il conviendra de se prononcer sur l'agrément de cette cession envisagée.

Lecture est donnée du rapport du Commissaire aux comptes

La Présidence déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne s'étant proposé pour racheter les actions des actionnaires exclus, le Président propose d'adopter la 1^{ère} résolution mise à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée constate qu'un ordre de mouvement pour annulation a été signé par les actionnaires exclus et que le prix de ces actions, fixé par un expert nommé en qualité de tiers évaluateur conformément à l'article 1843-4 du code civil, a été payé aux actionnaires exclus.

L'assemblée décide d'annuler les 584 actions détenues par NEOVIA et SERMIX en application des stipulations de l'article 15 des statuts, à la suite de leur exclusion lors de l'Assemblée du 11 mars 2019 en raison du changement de contrôle de ces sociétés au sens de l'article L.233-3 du code de commerce sous réserve de la réduction de capital à intervenir à la troisième résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée, prend acte de la renonciation de l'actionnaire GT3 Sas à exercer son droit de préemption conformément à l'article 13-2 des statuts et décide d'agréer conformément à l'article 14 des statuts la cession de 2 actions par MG2MIX Sas à M. Bruno Duranton au prix fixé par le tiers évaluateur intervenu comme indiqué à la première résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

M. le Président invite ensuite chacun des actionnaires à participer à la réduction de capital envisagée, aux mêmes conditions de prix que celles fixées par le tiers évaluateur pour les actionnaires exclus.

Une brève interruption de séance est décidée et la séance est levée provisoirement pour permettre à chaque actionnaire de se déterminer et d'examiner les conditions d'un rachat de ses actions par la société.

La séance est reprise rapidement, et il est constaté que M. Vincent Gerfault, représentant de la société gérante de l'actionnaire MG2MIX Sas a fait connaître sa décision de participer à la réduction de capital, et présente au remboursement les 318 actions détenues par MG2MIX après la cession agréée à la deuxième résolution, au prix fixé par le tiers évaluateur intervenu comme indiqué à la première résolution et pour un paiement par la société à une date à convenir avec le Président. Aucun autre actionnaire ne se présente pour participer à la réduction de capital proposée.

--/--

TROISIEME RESOLUTION:

L'assemblée, conformément à l'article 8 des statuts, décide de réduire le capital de 77 440€ à 48 576€, par annulation de 902 actions de nominal 32€, soit une réduction de 28 864€. Tous pouvoirs sont délégués au Président pour la réalisation de cette réduction qui se fera au prix fixé par le tiers évaluateur comme indiqué à la première résolution.

La différence entre le prix payé, tant aux actionnaires exclus qu'aux actionnaires présentant lors de l'assemblée leurs actions au rachat par la société, sera imputée sur les réserves distribuables, hors réserve légale, ces réserves s'élevant à ce jour au montant suffisant de 1.354.112€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION:

L'assemblée, conformément à l'article 7 des statuts, décide d'augmenter à nouveau le capital de 48 576€ à 77 440€, par incorporation de réserves de 28 864€ et élévation du nominal de 32€ à 51,0145€. Le capital de 77 440€ sera désormais divisé en 1518 actions, soit à titre de nominal 51,0145€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION:

L'assemblée décide de mettre à jour les statuts en leur article 6 rédigés comme suit, le reste sans changement :

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

- 1- **APPORTS** : La société a reçu à sa constitution un apport en numéraire constituant l'intégralité du capital. de 64.000 €.
Le capital a été augmenté le 19/04/2002 par souscription en numéraire de 420 actions de 32 € de nominal et 10 € de prime d'émission, soit une augmentation de capital de 13.440 euros pour porter le capital à 77.440 euros assorti d'une prime d'émission de 4.200 euros.
Le 17/09/2019, le capital a été réduit de 28.864€ par rachat et annulation de 902 actions, puis augmenté du même montant par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions de 32€ à 51,0145€.
- 2- **CAPITAL**: -Le capital social est fixé à la somme de **77.440 euros**: Il est divisé en **1.518 actions** d'une valeur nominale de **51,0145 euros** chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

--/--

SIXIEME RESOLUTION:

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de remplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par le Président et le Secrétaire, auxquels se sont joints les actionnaires présents.

Président
Bruno Duranthon

MG2MIX Sas
Yan Chen

Germinal Technology 3 Sas
Jean-Maurice Clochard

Le secrétaire
Alain Taine